

# ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES HANDICAPEES



Montant total des travaux  
préconisés  
(€ HT) :

4 650

<p><b>Etablissement concerné</b></p>	<p><b>CMSO - AGENCE ANGOULEME ST-CYBARD</b> 117 rue de Saintes 16000 ANGOULEME</p>	<p>N° d'affaire: HAD3768 Référence du rapport : B16E0/15/1289</p>
<p><b>Client</b></p>	<p>CRÉDIT MUTUEL DU SUD OUEST - Avenue Antoine Becquerel, 33600 PESSAC</p>	<p>Date du rapport : 05/09/2015</p>
<p><b>Accompagnateur</b></p>		<p>Date de la visite : 25/08/2015</p>
<p><b>Chargé de l'affaire</b></p>	<p>Bertrand PASCAL</p>	<p>Signature : </p>

*Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état vis-à-vis de tiers que par publication ou communication in extenso*

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>1. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2. SYNTHESE.....</b>	<b>5</b>
2.1. Synthèse évaluateur.....	5
2.2. Synthèse budgétaire.....	6
<b>3. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>7</b>
<b>4. INTERVENANTS SOCOTEC .....</b>	<b>8</b>
<b>5. RESULTAT DES INVESTIGATIONS .....</b>	<b>9</b>
Cheminement extérieur .....	9
Stationnement automobile.....	9
Accès à l'établissement ou à l'installation .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Circulations intérieures horizontales.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Circulations intérieures verticales.....	10
Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>6. ANNEXE : fiches détaillées par écart.....</b>	<b>11</b>

## 1. OBJET DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel le décret 2014-1326 du 5/11/2014 et l'arrêté du 08/12/2014 définissant les dispositions minimales à mettre en œuvre dans les établissements recevant du public (ERP) présents dans un cadre bâti existant, pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

La mission confiée à SOCOTEC consiste à faire :

- Un relevé des écarts entre les conditions actuelles d'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées, et les obligations réglementaires en vigueur,
- Une liste des demandes de dérogations possibles
- Des préconisations de travaux chiffrées permettant à l'établissement de respecter ces obligations,

Il s'agit d'un coût de travaux et non d'un calcul toutes dépenses confondues. Cette estimation financière ne comprendra pas les éventuels honoraires des prestataires impliqués dans la réalisation des travaux, par exemple coût d'une MOE.

Sont exclus de la mission, la réalisation des plans de l'établissement demandés dans le cadre de la demande d'autorisation construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Le diagnostic effectué par SOCOTEC porte uniquement sur les conditions d'accès aux locaux ouverts au public. Il ne porte pas sur les conditions d'évacuation en cas d'incendie des personnes en situation de handicap, cette prestation pouvant faire l'objet d'une mission complémentaire

Les avis de SOCOTEC sont formulés sur la base d'un examen visuel des ouvrages visibles et visitables : aucun démontage, sondage ou essai destructif n'a été réalisé.

### Suite à donner au rapport :

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ou plusieurs ERP doit transmettre au préfet (ou au maire dans le cas d'un seul dossier sur une seule période de 3 ans si ce dernier est compétent) un dossier contenant :

- **Pour mémoire** : pour ses **ERP accessibles au 1er janvier 2015**, une attestation d'accessibilité indiquant la conformité de l'ERP aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014. Cette attestation devait être transmise avant le 1er mars 2015

- pour un **ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015**, un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée tel que prévu à l'article R. 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (enregistré sous le numéro **CERFA 15247**)

- pour ses ERP non accessibles au 1er janvier 2015 un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) avant le 27 septembre 2015, c'est-à-dire un plan pluriannuel de travaux de mise en accessibilité des ERP sur 3 ans à compter de la validation de l'Ad'ap. Cette période de 3 ans peut être élargie à 6 ans (ERP du 1er groupe, patrimoine de plusieurs ERP dont au moins un du 1er groupe, ou ERP de 5ième catégorie en cas de contraintes techniques ou financières particulières) voire 9 ans (à titre exceptionnel pour les patrimoines particulièrement complexes). Cet agenda peut comporter des demandes de dérogation pour les travaux présentant des conséquences économiques importantes, se heurtant à des impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment, ou si l'établissement est situé en secteur sauvegardé, noté comme protégé dans le plan local d'urbanisme, ou classé monument historique.

A compter de la date de dépôt de l'Ad'ap, l'autorité administrative dispose d'un délai de 4 mois pour accepter ou rejeter cet agenda. L'absence de réponse au bout de 4 mois vaut acceptation de l'Ad'ap, hors Ad'ap sollicité sur deux ou trois périodes de trois ans au titre des « contraintes techniques ou financières » ou « cas exceptionnel ». En cas de rejet de l' Ad'ap, la date limite du 27 septembre 2015 peut être repoussée de trois ans maximum par l'autorité administrative.

Pour les Ad'ap comportant plusieurs périodes de trois ans, le responsable de l'Ad'AP doit transmettre à l'autorité administrative un point de situation et un bilan des travaux en fin de première année et à mi parcours.

Le délai de mise en œuvre de l'Ad'AP peut être prorogé de 12 mois par l'autorité administrative en cas de difficulté techniques graves ou imprévues, et de 3 ans renouvelables en cas de force majeure.

Dans les deux mois suivant la fin de l'Ad'AP une attestation d'achèvement de l'Ad'AP doit être transmise à l'autorité administrative. Cette attestation est rédigée par un contrôleur technique ou un architecte (ERP du 1er groupe), ou par le propriétaire ou l'exploitant sous forme d'une déclaration sur l'honneur (ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie).

## 1. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

Préalablement à la visite sur site, SOCOTEC effectue un examen des documents mis à sa disposition tels que définis dans le contrat (descriptifs, plan des accès et des niveaux,...).

Lors de la visite, les écarts entre l'état existant et les obligations réglementaires sont relevés, des actions de mise en accessibilité sont proposées et chiffrées. L'ensemble des locaux accessibles au public sont visités.

**Livrable** : le diagnostic se concrétise par l'établissement du présent rapport

Préalablement à la visite sur site, un examen des documents fournis par le maître d'ouvrage est réalisé

### DOCUMENTS EXAMINES

SO.

## 2. SYNTHÈSE

### 2.1. Synthèse évaluateur

POINTS FORTS	LACUNES
Présence d'un parking disponible pour la clientèle. Ensemble des services proposés disponibles au Rdc.	Place de stationnement adaptée non conforme. Parois vitrées sans éléments de contraste visuel. Cache-jupes des bureaux. Obstacles cheminement extérieur (grilles avaloir). Escalier pour accéder à l'étage sans l'ensemble des équipements de sécurité.
CONTRAINTES DU CADRE BATI	
SO.	

## 2.2. Synthèse budgétaire

Le diagnostic d'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées a mis en évidence des écarts de conformité. Les tableaux suivants en présentent une synthèse classée selon les critères ci-après :

- P1 : Approcher (Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment)
- P2 : Entrer (Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires)
- P3 : Utiliser (Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services)
- P4 : Autres accès

Pour lever ces écarts, des préconisations de travaux sont proposées ainsi les budgets associés, par priorité :

N° Fiche	Ecart	Préconisations	Estimation budget (€ HT)
<b>P1</b>			
1	Sol : Obstacles à la roue non conformes (grille avaloir).	Changer les grilles avaloir.	400
2	Parois vitrées : Parois vitrées sans éléments de contraste visuel.	Mettre en place sur les parois vitrées des éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi.	150
3	Repérage : Place de stationnement adaptée non repérée.	Mettre en place une signalétique verticale au droit de la place, la signalisation au sol manque également de visibilité.	900
4	Caractéristique dimensionnelles : Place de stationnement adaptée non conforme (pente trop importante).	Prévoir une place adaptée horizontale au dévers près inférieur ou égal à 3 %.	1 500
<b>P2</b>			
5	Sécurité d'usage : Absence de l'ensemble des éléments de sécurité d'usage.	Prévoir l'ensemble des éléments de sécurité d'usage tel que décrit dans le rappel à la réglementation. Remarque : L'escalier doit comporter un dispositif d'éclairage d'au moins 150 lux (valeur mesurée au sol).	1 300
6	Atteinte et usage : Mains courantes non conformes.	Les mains courantes doivent être continues et se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.	400
<b>Total :</b>			<b>4 650€</b>

Points susceptibles de faire l'objet d'une dérogation et mesures de substitution proposées (les mesures de substitution, souhaitables, ne sont obligatoires que pour les ERP remplissant une mission de service public).

N° Fiche	Ecart	Motivation de la dérogation
-	-	Néant

### 3. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

#### DENOMINATION ET ADRESSE

CMSO - AGENCE ANGOULEME ST-CYBARD

117 rue de Saintes

16000 ANGOULEME

#### DESCRIPTION

Surface plancher : NC.

Nombre de sous-sol : 0

Nombre d'étages : 2

Locaux accessibles au public : Rez-de-chaussée : espace accueil et bureaux.

Étage : bureaux.

Autre : Parking réservé aux clients attenant à l'établissement.

#### CLASSEMENT ERP

Type : W

Catégorie : 5ème catégorie

Effectif du public reçu : NC.

#### HISTORIQUE

SO.

## 4. INTERVENANTS SOCOTEC

Intervenants SOCOTEC	Fonction	Date	Coordonnées/Signature
Bertrand PASCAL	Chargé de l'affaire	25/08/2015	

## 5. RESULTAT DES INVESTIGATIONS

### Cheminement extérieur

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
1	Sol : Obstacles à la roue non conformes (grille avaloir).	Cheminement extérieur		Changer les grilles avaloir.	400	P1	
2	Parois vitrées : Parois vitrées sans éléments de contraste visuel.	Extérieur		Mettre en place sur les parois vitrées des éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi.	150	P1	

### Stationnement automobile

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
3	Repérage : Place de stationnement adaptée non repérée.	Parking clients		Mettre en place une signalétique verticale au droit de la place, la signalisation au sol manque également de visibilité.	900	P1	

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment  
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
4	Caractéristique dimensionnelles : Place de stationnement adaptée non conforme (pente trop importante).	Parking clients.		Prévoir une place adaptée horizontale au dévers près inférieur ou égal à 3 %.	1 500	P1	

### Circulations intérieures verticales

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
5	Sécurité d'usage : Absence de l'ensemble des éléments de sécurité d'usage.	Escalier	On pourra s'affranchir de travaux sur l'escalier si aucun client n'est reçu à l'étage.	Prévoir l'ensemble des éléments de sécurité d'usage tel que décrit dans le rappel à la réglementation. Remarque : L'escalier doit comporter un dispositif d'éclairage d'au moins 150 lux (valeur mesurée au sol).	1 300	P2	
6	Atteinte et usage : Mains courantes non conformes.	Escalier	On pourra s'affranchir de travaux sur l'escalier si aucun client n'est reçu à l'étage.	Les mains courantes doivent être continues et se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.	400	P2	

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment  
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

## 6. ANNEXE : fiches détaillées par écart

FICHE N° 1

### Cheminement extérieur

#### Écart : Sol : Obstacles à la roue non conformes (grille avaloir).

Handicap(s) concerné(s)



#### Rappel de la réglementation:

Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol d'un cheminement accessible ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

**Localisation :** Cheminement extérieur

**Observations :**



#### Préconisation

Changer les grilles avaloir.

Coût : 400 €

Priorité : P1

Suite donnée

FICHE N° 2

**Cheminement extérieur**

**Ecart : Parois vitrées : Parois vitrées sans éléments de contraste visuel.**

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

*Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi.*

**Localisation :** Extérieur

**Observations :**



**Préconisation**

Mettre en place sur les parois vitrées des éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi.

Coût : 150 €

Priorité : P1

**Suite donnée**

## FICHE N° 3

## Stationnement automobile

## Ecart : Repérage : Place de stationnement adaptée non repérée.

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Dans le respect des prescriptions définies à l'annexe 3 concernant l'information et la signalisation, les emplacements adaptés et réservés sont signalés. Chaque place adaptée destinée au public est repérée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale.

Localisation : Parking clients

Observations :



## Préconisation

Mettre en place une signalétique verticale au droit de la place, la signalisation au sol manque également de visibilité.

Coût : 900 €

Priorité : P1

Suite donnée

## FICHE N° 4

## Stationnement automobile

**Ecart : Caractéristique dimensionnelles : Place de stationnement adaptée non conforme (pente trop importante).**

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Une place de stationnement adaptée correspond à un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 3 %.

La largeur minimale des places adaptées nouvellement créées est de 3,30 m et leur longueur minimale est de 5 m.

Pour les places situées en épi ou en bataille, lorsque des travaux sont réalisés, une surlongueur de 1,20 m est matérialisée sur la voie de circulation des parcs de stationnement par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant de sortir par l'arrière de son véhicule.

Qu'elle soit à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment, une place de stationnement adaptée se raccorde sans ressaut de plus de 2 cm au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur.

**Localisation :** Parking clients.

**Observations :**



## Préconisation

Prévoir une place adaptée horizontale au dévers près inférieur ou égal à 3 %.

Coût : 1 500 €

Priorité : P1

Suite donnée

## FICHE N° 5

## Circulations intérieures verticales

**Ecart : Sécurité d'usage : Absence de l'ensemble des éléments de sécurité d'usage.**

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Pour une implantation plus efficace, permettant à une personne mal-voyante de détecter cet éveil à la vigilance, cette distance peut correspondre à un giron de la première marche de l'escalier.

La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur

Les nez de marches répondent aux exigences suivantes :

être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal ;

être non-glissants ;

L'escalier comporte un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14.

**Localisation** : Escalier**Observations** : On pourra s'affranchir de travaux sur l'escalier si aucun client n'est reçu à l'étage.**Préconisation**

Prévoir l'ensemble des éléments de sécurité d'usage tel que décrit dans le rappel à la réglementation.

Remarque : L'escalier doit comporter un dispositif d'éclairage d'au moins 150 lux (valeur mesurée au sol).

Coût : 1 300 €

Priorité : P2

Suite donnée

## FICHE N° 6

## Circulations intérieures verticales

## Ecart : Atteinte et usage : Mains courantes non conformes.

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

L'escalier, quelle que soit sa conception, comporte une main courante de chaque côté. Dans le cas où leur installation dans un escalier existant aurait pour conséquence de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m, ou dans les escaliers à fut central de diamètre inférieur ou égal à 0,40 m, une seule main courante est exigée.

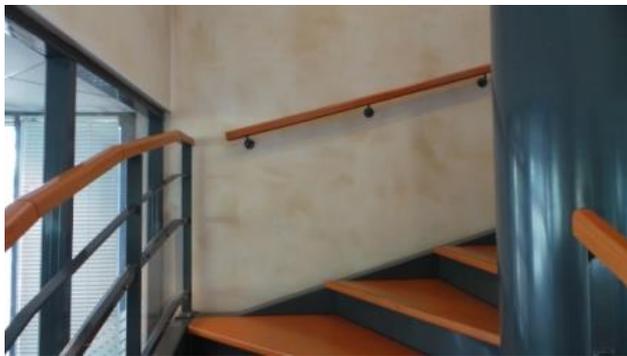
En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, les mains courantes peuvent être conservées.

Toute main courante répond aux exigences suivantes :

- être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps ;
- se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales ;
- être continue, rigide et facilement préhensible. Dans les escaliers à fut central, une discontinuité de la main courante est autorisée dès lors que celle-ci permet son utilisation sans danger et que sa longueur soit inférieure à 0,10 m ;
- être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou un contraste visuel.

Localisation : Escalier

Observations : On pourra s'affranchir de travaux sur l'escalier si aucun client n'est reçu à l'étage.

**Préconisation**

Les mains courantes doivent être continues et se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.

Coût : 400 €

Priorité : P2

Suite donnée